

Walcourt, le 15 mai 2025

Consignes de sécurité relatives au port et à l'utilisation des fusils, tromblons et pistolets à poudre noire émises par le Comité de la Marche Notre-Dame

Président :

Jacky Thys

Rue de Lennery, 21

5650 Walcourt

jacky.thys@voo.be

0495/25.13.89

Secrétaire :

Paul-Joseph Leurquin

Domaine de la Maladrerie,
11

5650 Walcourt

pjleurquin@gmail.com

071/61.25.75

Trésorier :

Benoît Lorge

Rue des Trieux, 39
5651 Rognée

benoit.lorge39@gmail.com

071/61.35.38

www.trinite-walcourt.be

Banque Belfius :

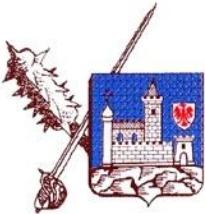
BE56.0689.0692.7088

Introduction

Les consignes de sécurité relatives à la manipulation et au port des fusils, des tromblons et des pistolets à poudre noire devront être **scrupuleusement respectées**. Elles visent en effet à assurer une sécurité **optimale** et à éviter **absolument des accidents** pouvant entraîner de **graves conséquences sur le plan physique**. Il faut bien noter, par ailleurs, qu'un accident causé par une arme à feu risque toujours d'entraîner **des suites très préjudiciables pour notre folklore** sur le plan de **la législation** (interdiction pure et simple de tirer lors des Marches, par exemple).

Consignes

1. Pour pouvoir participer aux salves, il faut être âgé de **18 ans accomplis**.
2. Seuls les fusils, tromblons et pistolets **en état de marche correct** peuvent participer aux décharges (voir aussi la restriction émise dans les consignes générales à propos de la Cie de l'Entité (pas de salve pour cette dernière à la rue de la Station le dimanche de Trinité)).
3. Le fusil, le tromblon ou le pistolet ne doit jamais être placé dans une direction dangereuse (pour autrui ou pour soi-même).
4. **Seules les charges fournies par chacun des pelotons sont autorisées**. Les charges de fabrication personnelle sont donc formellement interdites.
5. On ne met qu'une **seule charge** par salve.
6. **Il est rigoureusement interdit de fumer** lors de toute manipulation de poudre (pour rappel : on ne fume de toute manière pas dans les rangs).
7. Avant de commencer à charger, **il faut s'assurer que l'arme n'est déjà pas chargée**.
8. **Tout fusil, tromblon ou pistolet chargé ne peut être abandonné dans un endroit quelconque** : le tireur doit le tenir à côté de lui dans la position qui a été commandée par l'officier ou le sous-officier. **De même, toute arme chargée ne peut être emmenée dans une maison ou une voiture**.
9. Avant la salve, l'officier ou le sous-officier doit s'assurer **que les spectateurs se trouvent suffisamment loin** (cas des décharges du lundi et dimanche du Saint-Sacrement après-midi).



10. Pour tirer, l'arme doit être placée verticalement et la plaque de la crosse, en ce qui concerne le fusil, doit reposer sur l'épaule droite du tireur.
11. La capsule ne peut être placée sur la cheminée qu'au moment où l'officier commande : « Apprêtez armes ! » et pas avant que cet ordre ne soit donné.
12. Si l'arme n'a pas tiré, il faut garder celle-ci en position de tir, enlever l'amorce et prévenir dès que possible un responsable du peloton qui prendra les mesures adéquates (voir la remarque formulée en rouge ci-dessous).
13. **Les tirs isolés sont strictement interdits.** On ne tire donc qu'aux salves officielles commandées par un major ou un autre officier et lors des décharges effectuées par les pelotons chez les particuliers (cas du lundi de Trinité et du dimanche du St-Sacrement après-midi).

Président :

Jacky Thys

Rue de Lennery, 21

5650 Walcourt

jacky.thys@voo.be

0495/25.13.89

Secrétaire :

Paul-Joseph Leurquin

Domaine de la Maladrerie,
11
5650 Walcourt

pjleurquin@gmail.com

071/61.25.75

Trésorier :

Benoît Lorge

Rue des Trieux, 39
5651 Rognée

benoit.lorge39@gmail.com

071/61.35.38

www.trinite-walcourt.be

Banque Belfius :

BE56.0689.0692.7088

Remarque importante

L'ARMFESM définit comme tir isolé tout tir effectué en dehors de la surveillance d'un officier ou d'un sous-officier de peloton. Ainsi, vider son arme sans la surveillance d'un officier ou d'un sous-officier après un tir raté constitue bien un tir isolé au sens de cette définition.

14. On ne tire pas avec une arme dont on n'a pas suivi l'opération de chargement.
15. La consommation excessive d'alcool est absolument incompatible avec l'utilisation d'une arme à feu.

Tous les responsables de compagnie et de peloton veilleront à la stricte application de ce règlement.

D'ores et déjà, nous vous souhaitons une excellente Trinité 2025 à toutes et à tous.

Pour le Comité de la Marche Notre-Dame

Jacky Thys Séverine Georges Benoît Lorge David Verzwymelen

Président Vice-présidente

Trésorier Adjudant

François Decock

Resp. Sponsoring

Florian Lepinne et P – J Leurquin

Secrétaires

marche militaire Notre-Dame de Walcourt

reconnue chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté Francophone

reconnue au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO